



**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,**  
**PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude :**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.225

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande en date du 25/03/2025, par laquelle Monsieur BOURREL Lionel, gérant de la société « BOURREL MP MACONNERIE » domicilié 34 Le Bourdic 11400 LA POMAREDE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'effectuer les travaux et l'installation d'un échafaudage pour le compte de Monsieur PEUDEVIN Stéphane domicilié sis 371 Rue du Rivalet 11400 Laurabuc, du mardi 25 mars au mardi 23 avril 2025,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

**Arrêté**

**Article 1er :** Monsieur BOURREL Lionel, gérant de la société « BOURREL MP MACONNERIE » est autorisé à occuper le domaine public à hauteur de Rue de l'arcade sur la parcelle A983, en vue d'exercer les travaux de toiture et l'installation d'un échafaudage qui lui ont été commandés par Monsieur PEUDEVIN Stéphane. Le stationnement et la circulation y seront provisoirement interdits. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La personne responsable est à contacter si besoin au : 06.37.20.87.17

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi 25 mars au 23 avril 2025.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary  
Le Secrétaire de Mairie

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté

Fait à Laurabuc, le 26/03/2025.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cédric Lemoine', written over a horizontal line.